

50512187/16

4975

(1990, 42).

V.D. 4.931 - Allocations au personnel mobilisé.

A

Maintien aux agents prisonniers des allocations accordées aux mobilisés.

Maintien aux agents prisonniers des allocations accordées aux mobilisés.-

	C.D.	20.	8.40	I7	VI
(s)	C.A.	18.	9.40	30	IIbis
(s)	C.A.	13.	5.42	I7	Q.d. a

du 13 mai 1942

Situation des agents prisonniers

Questions diverses

a) Situation budgétaire au 31 mars 1942

Pas de P.V.
Sténc (p.17)

M. DEVINAT..- Je désire poser une seconde question : depuis deux ans, un nombre élevé d'agents sont prisonniers. Nous aimerions que leur situation fasse l'objet d'un exposé général concernant notamment leur répartition entre les Oflags et les Stalags, leur utilisation par les Autorités allemandes et les mesures prises ici en leur faveur.

M. LE BESNERAIS..- Je ne sais pas dans quelle proportion nos agents prisonniers se répartissent entre les Stalags et les Oflags. Leur nombre total, après avoir été d'environ 43.000, est actuellement de 19.000; environ 24.000 agents ont donc été libérés. Ces libérations ont été assez rapides au début : par voie de mesure spéciale 8.000 agents de chemin de fer sont rentrés, comprenant d'ailleurs un nombre relativement faible d'officiers, le retour de ceux-ci étant plus difficile. Au contraire, depuis quelque temps, les libérations sont en nombre infime : depuis 4 ou 5 mois aucune mesure spéciale n'a été prise en ce qui concerne les cheminots et les seuls retours enregistrés résultent de l'application à nos agents de mesures générales prises par ailleurs, concernant les anciens combattants de 1914-1918, les pères de 4 enfants, les grands malades, etc... Nous avons insisté pour obtenir le retour d'autres prisonniers et nous avons même obtenu qu'une liste de 2.700 agents rentrant dans les catégories que les Autorités allemandes elles-mêmes nous avaient indiquées comme présentant une pénurie d'effectifs, soit établie et envoyée à Berlin. Bien

.....

administratives de la S.H.C.F. qui leur permettra, à leur retour, d'être à même de reprendre leurs fonctions. C'est ainsi que nous leur envoyons, notamment, la Revue Générale des Chemins de fer. Toute cette documentation leur permet, en outre, de se faire les instructeurs de leurs camarades sur les questions de Chemin de fer et de donner des exposés à ce sujet. Enfin, nous savons qu'un peu partout on organise, dans les camps, de petites expositions : ces expositions comportent une section "Chemins de fer" et nous recevons régulièrement des photos, des graphiques, des comptes rendus de ces expositions.

Nous n'avons pas de renseignements très précis concernant l'utilisation de nos agents dans les entreprises industrielles et agricoles ^{mais} elle ne paraît pas avoir pris beaucoup d'ampleur.

M. de TARDE - Est-ce que vous ne pourriez pas envoyer le bulletin de renseignements à nos agents ?

M. LE HENNEQUAIN - Nous l'envoyons.

M. de TARDE - Pas à tous ?

M. LE HENNEQUAIN - Non. Mais nous l'envoyons dans tous les camps.

M. de TARDE - Il serait intéressant que, dans chaque stalag, un certain nombre d'exemplaires soient mis en circulation.

M. LE HENNEQUAIN - Nous proportionnons le nombre des exemplaires envoyés à celui des agents prisonniers.

Dans l'ensemble, le contact avec nos prisonniers est assez bien maintenu et j'en reçois personnellement de temps en temps le témoignage, sous la forme de lettres de quelques-uns d'entre eux qui m'écrivent pour me demander quelque chose ou me remercier. Je réponds personnellement à ces demandes.

M. GRIGNET - 400 cheminots ont été libérés depuis le 4/8/45

de l'année; serait-il possible de savoir dans quelles conditions ils l'ont été ?

M. LE BRESCHER - Ils l'ont été au titre des mesures générales prises, par ailleurs, en faveur de certaines catégories de prisonniers, mais non - sauf peut-être quelques exceptions, en nombre négligeable - par voie de mesure spéciale à la H.N.C.F.

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration
du 18 septembre 1940

QUESTION II^{bis} - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 1er septembre 1939.

P. 30 -

M. LE PRESIDENT rappelle qu'il a été distribué aux membres du Conseil un compte rendu des affaires qui ont été réglées en vertu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 1er septembre 1939.

Ce compte rendu est le suivant :

- Paiement aux agents prisonniers de guerre ainsi qu'aux familles des agents tués ou disparus des allocations différentielles.

Le Comité a décidé de continuer à payer aux agents prisonniers de guerre ainsi qu'aux familles des agents tués ou disparus les allocations différentielles qui ont été attribuées aux agents de la S.N.C.F. appartenant au cadre permanent et mobilisés.

Extrait du P.V. de la séance du Comité de Direction
du 20 août 1940

QUESTION VI - Allocations différentielles
aux agents de la S.N.C.F. appartenant au cadre
permanent et mobilisés : continuation du paie-
ment aux agents prisonniers de guerre ainsi
qu'aux familles des agents tués ou disparus.-

P.V. COURT

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

STENO p. 17

M. GUINPAST. - Les mesures envisagées sont-elles bien iden-
tiques à celles qui ont été prises en faveur des fonctionnaires ?

M. BILIPPI. - Oui.

M. GUINPAST. - Dans ces conditions, il n'y a pas de diffi-
cultés.

Les propositions sont approuvées.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 20 août 1940

VI - Allocations différentielles aux agents de la S.N.C.F. appartenant au cadre permanent et mobilisés ; continuation du paiement aux agents prisonniers de guerre ainsi qu'aux familles des agents tués ou disparus.

adopté

COMITÉ DE DIRECTION

Lt. At-

du 20 A.O.U. 1940

(Question N° VI)

SOCIÉTÉ NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANÇAIS.

Paris, le 8 Août 1940.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL.

Réf. D. 4872/1.

R A P P O R T
AU COMITÉ DE DIRECTION.

Dans sa séance du 30 Août 1939, le Comité de Direction a approuvé l'attribution d'allocations différentielles aux agents de la Société Nationale appartenant au cadre permanent et mobilisés.

La dépense relative à ces allocations, dont le montant mensuel s'élevait à 1.400 Millions environ, était compensée par l'augmentation réalisée depuis la guerre de la durée du travail des agents restés à leur poste.

Le Comité de Direction a, d'autre part, dans sa séance du 16 Avril 1940, approuvé l'attribution d'allocations aux familles des agents mobilisés qui ont été tués ou qui ont disparu au cours des hostilités; le régime de ces allocations, analogue à celui en vigueur pour les familles de Fonctionnaires, est le suivant :

Aux veuves d'agents décédés alors qu'ils étaient mobilisés ou à défaut à leurs orphelins âgés de moins de 18 ans, il est accordé une allocation égale à la totalité des allocations pour charges de famille augmentée de la moitié des éléments de rémunération soumis à retenues pour la retraite, de l'indemnité spéciale temporaire et de l'indemnité de résidence. A la veuve ou au représentant légal des orphelins, il est demandé un engagement de considérer que cette allocation constitue une avance sur la pension qu'ils sont susceptibles de recevoir de l'Etat (1).

Dès que cette pension sera liquidée et payée aux intéressés, ils rembourseront à la S.N.C.F. le montant des avances ainsi accordées jusqu'à concurrence de celui de la pension allouée, décompté entre la date de la mort ou de la disparition de notre agent, et la date à partir de laquelle elle leur sera régulièrement versée.

(1) - Dans le cas toutefois où la famille de l'agent décédé touche la 1/2 solde militaire, la S.N.C.F. ne lui verse que l'excédent de l'allocation définie ci-dessus sur cette 1/2 solde militaire.

La différence sera considérée comme acquise aux intéressés à titre de secours de la S.N.C.F.

Les hostilités sont actuellement terminées; ceux de nos agents mobilisés qui sont en zone non occupée vont nous être rendus dès leur démobilisation actuellement en cours; les Autorités allemandes ont, d'autre part, accepté de mettre en congé ceux de nos agents qui ont été faits prisonniers et dont la résidence se trouve en zone occupée. Les retraités que nous avons dû rappeler et la plupart des auxiliaires que nous avons embauchés ont été ou vont être licenciés. Le régime de travail a été modifié de manière à correspondre à une utilisation de 2.408 heures par an, mais il est entendu que cette mesure n'entraînera aucun embauchage nouveau et que, s'il était nécessaire, la durée du travail serait à nouveau augmentée dans la limite des 60 heures par semaine, qui restent, en principe, applicables.

Nous proposons, dans ces conditions, au Comité de Direction, de continuer le paiement aux prisonniers de guerre des allocations dont ils bénéficiaient jusqu'ici.

Nous continuerions, par ailleurs, à payer les allocations prévues en faveur des familles des agents mobilisés qui ont été tués ou qui ont disparu, ces allocations constituant pour partie, des avances sur les pensions militaires auxquelles les familles auront droit.

Ces mesures seraient conformes à celles que l'Etat prend pour les Fonctionnaires; nous y mettrions fin quand lui-même cesserait de les appliquer.

Le Directeur Général,

R. LE BESNERAIS.